JOURS FÉRIÉS, PONTS ET CONGÉS À POSER

À jour au 23/11/2026. Fêtes légales : Code du travail L3133-1 (métropole). Décompte des congés : service-public.gouv.fr F682 et A17755. Récupération des ponts : L3121-50, R3121-34 et R3121-35. Changez l'année en jaune : tout se recalcule.

Année	2027
Heures de travail par jour	7,0

Jour férié	Date	Jour	Pont	Congés en jours ouvrés	Congés en jours ouvrables	Remarque	Pont fermé (Oui/Non)	Heures à récupérer
Jour de l'An	01/01/2027	vendredi		0	0	Week-end de 3 jours	Non	0,0
Lundi de Pâques	29/03/2027	lundi		0	0	Week-end de 3 jours	Non	0,0
Fête du Travail (1er mai)	01/05/2027	samedi		0	0	Férié un week-end : aucun jour en plus	Non	0,0
Victoire 1945 (8 mai)	08/05/2027	samedi		0	0	Férié un week-end : aucun jour en plus	Non	0,0
Ascension	06/05/2027	jeudi	07/05/2027	1	1	Pont d'un jour	Non	0,0
Lundi de Pentecôte	17/05/2027	lundi		0	0	Week-end de 3 jours	Non	0,0
Fête nationale (14 juillet)	14/07/2027	mercredi		0	0	Pont de 2 jours possible	Non	0,0
Assomption (15 août)	15/08/2027	dimanche		0	0	Férié un week-end : aucun jour en plus	Non	0,0
Toussaint (1er novembre)	01/11/2027	lundi		0	0	Week-end de 3 jours	Non	0,0
Armistice (11 novembre)	11/11/2027	jeudi	12/11/2027	1	2	Pont d'un jour	Non	0,0
Noël (25 décembre)	25/12/2027	samedi		0	0	Férié un week-end : aucun jour en plus	Non	0,0
Total des ponts d'un jour				**2**	**3**			**0,0**

Planning des congés posés sur les ponts

Salarié	Date du pont	Décompte (Ouvrés/Ouvrables)	Jours décomptés	Solde avant	Solde après	Commentaire
Camille Martin	07/05/2027	Ouvrables	1	12,0	11,0	
Julien Bernard	12/11/2027	Ouvrables	2	9,0	7,0	
Sophie Petit	12/11/2027	Ouvrés	1	7,0	6,0	

Pont : jour isolé entre un jour férié du mardi ou du jeudi et le week-end. Le calcul suppose les jours fériés chômés dans l'entreprise ; le pont n'est pas réglementé, l'employeur ou un accord décide de l'accorder (F2405).

Jours ouvrables : congé décompté du premier jour où le salarié aurait dû travailler jusqu'à la veille de la reprise ; un vendredi posé compte aussi le samedi, sauf si ce samedi est un jour férié chômé (A17755, F682). En jours ouvrés, seul le vendredi compte.

Un jour férié qui tombe un samedi ou un dimanche ne donne droit à aucun jour de congé en plus, sauf disposition conventionnelle plus favorable (F2405).

Heures perdues pendant un pont fermé collectivement : récupérables ; à défaut d'accord collectif, dans les 12 mois précédant ou suivant, au plus 1 heure par jour et 8 heures par semaine, sans majoration (L3121-50, R3121-34, R3121-35, F2405).

Ce planning couvre la France métropolitaine. L'Alsace-Moselle (Vendredi saint, 26 décembre, L3134-13) et les DROM (abolition de l'esclavage) ont des jours fériés en plus : utilisez le calculateur de la page avec la zone voulue.